

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### Séance du 23 Mars 2017

L' an 2017 et le 23 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DEVRESSE Jean Pol Maire

**Présents** : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, M. BRAIBANT Jean Louis, M. RASQUIN Fabrice, Mme GANTOIS Renée, M. GROSJEAN Alain, Mme POTH Michelle, Mme FIORITO Marisa, M. DE ANGELIS Mario, Mme PROFILI Maria Lina, Mme GUMEZ Sandrine, M. DENIS Frédéric, M. HUSSON Philippe, Mme ZAIDI Tassadit

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LAURENT Fabrice à M. DENIS Frédéric  
Excusé(s) : Mme DARDENNE Nicole, M. MASSON Jean-Yves, M. LAIR Christophe, Mme FLODROPS Ingrid, Mme HELLEBOUT Ludivine

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 20/03/2017

**Date d'affichage** : 20/03/2017

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 27/03/2017

et publication ou notification

du : 27/03/2017

**A été nommé (e) secrétaire** : Mme GUMEZ Sandrine

#### **Ordre du jour**

- 1°) Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse
- 2°) Questions diverses
- 3°) Informations du Maire.

## Objet des délibérations

### SOMMAIRE

Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20 heures. Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de reconnaître l'urgence de la réunion du Conseil municipal qui a raccourci le délai d'envoi des convocations.

**réf : 2017-014 Transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans (27/03/2017), « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de PLU.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre,

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

CONSIDÈRE qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme,

**DÉCIDE** en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes Ardenne-Rives-de-Meuse.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Mr RASQUIN demande que soit calculé le temps passé par notre agent sur la gestion des documents d'urbanisme.

Mr HUSSON demande pourquoi cela n'a pas été discuté en communauté de

communes. Mme ZAIDI demande pourquoi il faut de nouveau délibérer alors qu'en novembre 2016 le conseil avait déjà délibéré sur ce sujet.

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

En mairie, le 27/03/2017

Le Maire  
Jean Pol DEVRESSE

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VIREUX-MOLLEVILLE'. The stamp features a central emblem and is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.